



DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2018DC136

OBJET : CESSION D'UN VÉHICULE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT que la ville a acquis un véhicule Renault Clio en janvier 2002 immatriculé 9807 XV 69,

CONSIDÉRANT que ce véhicule est complètement amorti et que son remplacement est inscrit au budget 2018,

CONSIDÉRANT qu'au vu du contrôle technique, il nécessite des réparations importantes et qu'une contre-visite du contrôle technique est obligatoire après la réparation des défauts,

CONSIDÉRANT que la société Renault Retail Group, 364 route de Vienne BP 65 69633 Vénissieux cedex propose une reprise en l'état pour un montant de 100,00 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure la vente en l'état du véhicule Renault Clio immatriculé 9807 XV 69 à la société Renault Retail Group, 364 route de Vienne BP 65 69633 Vénissieux cedex pour un montant de 100,00 €.

ARTICLE 2 : Le montant de la recette sera imputé au chapitre 77 fonction 020 compte 775 du budget.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 20 novembre 2018

Le maire,
Jean-Claude TALBOT